

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) :

Les règlements 04-047-119, 04-047-102 et 04-047-120 intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 23 janvier 2012 et sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2012.

Le règlement 04-047-119 modifie les affectations du sol et la densité de construction afin de permettre la diversification des usages et la densification aux abords de la future gare de train de banlieue de Pointe-aux-Trembles, à l'intersection de la voie ferrée du CN et de la rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Le règlement 04-047-102 intègre le programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie. Le territoire d'application de ce PPU est délimité par la rue Sherbrooke au nord, la rue De Champlain à l'ouest, le chemin de fer du Canadien Pacifique à l'est, et le fleuve Saint-Laurent au sud, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le règlement 04-047-120 apporte des modifications touchant l'emplacement de l'ensemble conventuel de la Maison des sœurs de la Providence, situé dans l'îlot bordé par les rues Fullum, Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie permettant une nouvelle vocation au site. L'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » est remplacée par l'affectation « secteur résidentiel ». La carte du patrimoine bâti et la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle sont aussi modifiés en conséquence.

Les règlements 04-047-117 et 04-047-121 intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 19 mars 2012 et sont entrés en vigueur le 26 mars 2012.

Les modifications apportées par le règlement 04-047-117 consistent en un agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » aux dépens d'une partie de l'aire « Secteur d'emplois » et en la création d'un nouveau secteur de densité de construction 01-06 pour permettre un bâti de 2 à 6 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol de faible à moyen, avec un coefficient d'occupation du sol de 3.0, pour une partie des terrains de l'école Marie-Anne, située au 100 rue Sauvé Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le Devoir

Les modifications apportées par le règlement 04-047-121 consistent en la création d'un nouveau secteur de densité de construction 01-05 pour permettre un bâti de 1 à 4 étages hors-sol et au remplacement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » par une aire d'affectation « Grand équipement institutionnel » sur l'emplacement de l'École Sophie-Barat, située à l'angle nord-est du boulevard Gouin Est et de l'avenue Saint-Charles, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Montréal, le 7 mai 2012

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

Le Devoir